

MINISTÈRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

ET DES BEAUX-ARTS,

et de l'Enseignement Technique

DIRECTION

DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté.

Le Ministre

*de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,
et de l'Enseignement Technique,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 29 Avril 1921 ;*

Arrête :

Article premier.

*La maison de Napoléon Bonaparte à Ajaccio
(Corse)*

est classée parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
de la Corse
et au Maire de la commune d'Ajaccio,

..... qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 23 Avril 1924

Pauvert